

Zeitschrift:	Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber:	Aînés
Band:	19 (1989)
Heft:	4
Rubrik:	Les assurances sociales : prestations complémentaires AVS/AI (PC) et fortune immobilière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Prestations complémentaires AVS/AI (PC) et fortune immobilière

Une de nos fidèles lectrices, que nous remercions, nous a suggéré d'expliquer le mode de calcul d'une PC lorsque le requérant est propriétaire de son logement. Nous y donnons suite très volontiers en tenant compte des données du «problème» qu'elle nous a soumises.

Rente AVS annuelle:

Titres:

Rendement des titres:

Immeuble selon taxation fiscale cantonale: Fr. 120 000.-

Dettes hypothécaires:

Intérêts hypothécaires:

Autres dettes:

Frais effectifs d'entretien d'immeuble:

Valeur locative du logement du requérant: Fr. 6 070.-

Cotisations d'assurance-maladie:

Fr. 12 060.-

Fr. 4 574.-

Fr. 603.-

Il s'agit d'une personne seule dont les éléments de revenu et de fortune et les charges sont les suivants:

Fr. 57 083.-

Fr. 2 986.-

Fr. 13 191.-

Fr. 2 934.-

Fr. 6 070.-

Fr. 4 467.-

GUY MÉTRAILLER

LES ASSURANCES SOCIALES

Calcul de la PC

Recettes

AVS	12 060.-
Rendement des titres	603.-
Valeur locative du logement	6 070.-

Fortune

Immeuble	168 000.- ¹
- dettes hypothécaires	<u>57 803.-</u>
	110 197.-
- autres dettes	<u>13 191.-</u>
	97 006.-
+ titres	<u>4 574.-</u>
	101 580.-
- déduction forfaitaire pour personne seule	<u>20 000.-</u>
	81 580.- dont 1/10 ² <u>8 158.-</u>
Total des recettes	26 891.-

Dépenses

Limite de revenu ³	12 800.-
Loyer ⁴	6 070.-
+ forfait charges	<u>400.-</u>
	6 470.-
- montant laissé à la charge du bénéficiaire	<u>800.-</u>
	5 670.-
Frais d'entretien de l'immeuble ⁵	1 012.-
Intérêts hypothécaires	2 986.-
Cotisations d'assurance-maladie	<u>4 467.-</u>
Total des dépenses	26 935.-

Excédent des dépenses par année = PC annuelle
PC mensuelle⁶

44.-
5.-

Octroi de moyens auxiliaires par l'AVS

Des modifications ayant eu lieu le 1^{er} janvier 1989 dans ce domaine, nous vous communiquons ci-après les informations utiles.

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse (femme de 62 ans, homme 65 ans) qui sont domiciliés en Suisse et ont besoin de moyens auxiliaires pour accomplir leurs travaux habituels, se déplacer, éta-

blir des contacts avec leur entourage ou développer leur autonomie personnelle ont droit à l'octroi par l'AVS des prestations suivantes:

- prothèses ou orthèses définitives pour les pieds et les jambes: remise en propriété en un seul exemplaire;
- fauteuils roulants sans moteur: prise en charge des frais de location;
- appareils acoustiques: contribution de 75% du

¹ Selon la loi sur les PC, l'immeuble doit être pris en compte, dans le canton de Vaud, à raison de 140% de la taxation cantonale.

² La fortune nette est prise en considération à raison d'un quinzième ou d'un dixième pour les bénéficiaires de rentes de vieillesse.

³ Cette limite représente les frais d'entretien de la personne.

⁴ C'est la valeur locative du logement du requérant qui est prise en compte pour le calcul de la déduction pour loyer.

⁵ Les frais d'entretien d'immeubles ne peuvent être pris en considération que forfaitairement, à raison d'un dixième du rendement pour les immeubles construits après le 31 décembre 1972 et d'un sixième pour les autres. De plus, les frais d'entretien et les intérêts hypothécaires ne peuvent être déduits que jusqu'à concurrence du produit brut des immeubles (en l'occurrence la valeur locative du logement).

⁶ Les montants mensuels de PC inférieurs à Fr. 5.- sont arrondis à ce montant.

Le fait de recevoir une PC, ne serait-ce que de Fr. 5.- par mois, donne droit dans le canton de Vaud, à

la prise en charge par l'Organne cantonal de contrôle de la totalité de la cotisation de l'assurance-maladie de base. De plus, une quotité est disponible pour la prise en charge des frais de soins de Fr. 12 800.- (limite de revenu) majorés d'un ou deux tiers (Vaud par exemple) diminués du montant de la PC reçue sous forme de versements mensuels. Dans le cas particulier, cette quotité est de Fr. 21 274.-



prix, mais au maximum Fr. 1000.-. Solde du prix par les PCG si le rentier AVS bénéficie d'une PC;

- **chaussures orthopédiques:** contribution de 70% du prix, mais au maximum Fr. 800.-. Solde du prix par les PCG;

- **appareils orthophoniques après opération du larynx:** remise en propriété;

- **exoprothèses définitives du sein après mammectomie:** acquisition par l'assurée, contribution de Fr. 350.- par prothèse;

- **perruques, lorsque l'absence de chevelure modifie l'apparence extérieure de l'assuré:** acquisition par l'assuré, contribution de 75% du prix net, mais au maximum Fr. 1000.-;

- **lunettes-loupes destinées aux assurés gravement handicapés de la vue qui ne peuvent lire que par ce moyen:** acquisition par l'assuré, contribution de 75% du prix net.

La demande de moyen auxiliaire doit être adressée à la caisse qui verse la rente de vieillesse, sauf pour les fauteuils roulants pour lesquels la demande doit être adressée au Secrétariat de la commission AI.

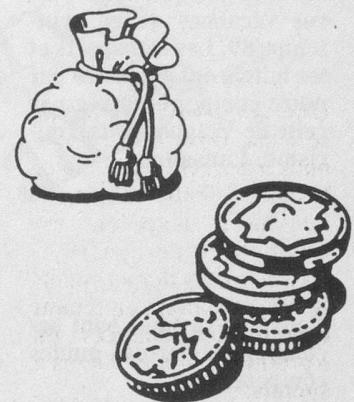
G. M.

Le roi de France et les trente demoiselles de Genève

Le titre de cette chronique pourrait laisser croire que je délaissais les questions financières au profit de la petite histoire, voire des secrets d'alcôve de la monarchie de l'Ancien Régime. Il n'en est rien et mon sujet d'aujourd'hui reste économique, quand bien même il m'est inspiré par le bicentenaire de la Révolution française.

Rappelons que les Etats Généraux de 1789, qui allaient mettre fin à l'absolutisme royal et entamer la chute d'une monarchie qui régnait sur la France depuis 1000 ans, avaient été en fait convoqués pour trouver une solution à la situation désespérée des finances royales. En effet, la monarchie française vivait traditionnellement d'expédients et, en particulier, d'emprunts auprès de financiers étrangers.

A la fin du XVIII^e siècle, la banque genevoise était parmi les premiers pourvoyeurs de fonds du Royaume de France. Les emprunts accordés n'étaient pas remboursables en capital mais produisaient des rentes viagères. Celles-ci étaient fréquemment constituées sur la tête de plusieurs personnes. Une des solutions retenues était un groupe de trente jeunes filles, d'où le titre de mon article. Lorsque l'une d'entre elles décédait, la rente était réduite d'un trentième. Gageons que la santé de ces jeunes filles faisait l'objet de soins attentifs! Il arrivait également que les rentes viagères reposent sur les têtes royales. En coupant celles de Louis XVI et de Marie-Antoinette, la nation française se libéra de 600 000 livres de rente!



J'ai trouvé cette anecdote, au milieu de bien d'autres, dans «Les De La Rue, marchands, magistrats et banquiers» de M. Charles Aubert, ancien directeur de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève.

Cet ouvrage, établi à partir de documents inédits retracant trois siècles de l'histoire d'une grande famille genevoise, est d'une lecture passionnante pour tout amateur d'histoire.

G. B.
fondé de pouvoir
à l'UBS

ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR PERSONNES ÂGÉES

Résidence «Les Thuyas»

Infirmières diplômées, veilleuses

Cuisine soignée, régimes sur demande

Etablissement familial de 18 lits

Chambres à 1 et 2 lits

Reconnue par les assurances

Joli cadre de verdure, grand jardin

Banlieue lausannoise, bus No 5

Direction:
Mme M. J. Brugger
Médecin: Dr Jalanti

1066 Epalinges
Chemin des Geais 3
Tél. 021/32 07 78

**Vacances
Repos
Convalescence**

027/41 34 18

A Montana (Valais), à 1500 mètres, avec un magnifique panorama sur les Alpes, une maison d'accueil et de repos pour tous.

Villa Notre-Dame
3962 Montana

Ouverte toute l'année. Bonne cuisine. Prix modérés, surtout hors saison. Ambiance calme et familiale. Animée par une communauté missionnaire; belle chapelle dans la maison. Grand jardin, parking privé. Promenades faciles et nombreuses.